

Séance du 7 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le sept du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, ROGER Steve, Yoann HOGRET, CHABOT Freddy.

Absents et excusés : CORMIER Catherine, BODIER Robert, MOREAU Brigitte, MOISY Cyrille.

Madame Roselyne GASTINEAU est élue secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON **Rapport d'activité 2016 – N° 2017-39**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2016 au maire,

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Délibérations fiscales

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de moduler l'assiette de leurs impôts locaux par l'instauration du dispositif d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc... et d'instaurer de nouvelles taxes.

Le conseil municipal maintient les délibérations fiscales en vigueur sur la commune pour l'année 2018.

Droit de préemption urbain – N° 2017-40

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente de la parcelle n° 107 de la section C (1, Chemin du Brossais)

Considérant que la commune est propriétaire du bien contiguë à la parcelle n° 107 de la section C d'une superficie de 45 ca (garage),

Considérant que dans sa séance du 23 janvier 2014 le conseil municipal autorisait le maire à faire une offre d'achat pour le garage aux consorts Boisseau au prix de 1000.00 €,

Considérant le projet de la commune pour l'ensemble de ce bien,

Considérant la configuration globale des lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle, au prix de 1000 €, afin de pouvoir disposer librement de cet ensemble bâti.

Numérotage des parcelles du Lotissement du Parc - N° 2017-41

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le numérotage des habitations du lotissement du Parc tel que définit sur le plan ci-annexé (numérotage identique à celui des lots) et mandate monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Fonds de concours de la CCPC – Investissement communal – N° 2017-42

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12-06-2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 3 054.00 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération : Mur de soutènement parking Rue Principale

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Mur de soutènement	7 245.77 €	Fonds de concours CCPC	3 054.00 €
		Autofinancement	4 191.77 €
Total investissement	7 245.77 €	Total financement	7 245.77 €

Le conseil municipal :

- ⇒ *SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,*
- ⇒ *APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,*
- ⇒ *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

Devis

Logements de la Métairie

↳ Coordination en matière de sécurité et protection de la santé – Durée de travaux 9 à 12 mois
Après avoir pris connaissance des différents devis (Apave, AC2S, Socotec et Sécuris), le conseil municipal retient la proposition du cabinet AC2S de Laval pour un montant HT de 1 720.00 €.

↳ Contrôle technique de construction

Après avoir pris connaissance des différents devis (Apave, Socotec et Véritas), le conseil municipal retient la proposition de la société APAVE pour un montant HT de 2 080.00 € HT.

Eglise

↳ Le conseil municipal donne son accord pour le devis RACINEUX relatif à l'entretien de la toiture de l'église pour une estimation de 5 147.98 € HT (100 heures pour environ 1 000 ardoises)

Toilettes publiques et cuisine de la salle

↳ Le conseil municipal accepte le devis de la SN LENOIR pour la fourniture et la pose d'équipements dans le cadre de l'Ad'Ap (Urinoir, lave-mains, mitigeurs, barre d'appuis...) pour un montant HT de 1 410.86 € dont toilettes publiques 1 043.00 € et salle 387.86 €.

Salle des loisirs

↳ Le conseil municipal accepte le devis DESERT métal-agri pour un montant de 190.00 € HT pour la fabrication d'une rampe d'accès à la scène.

Aménagement parking

↳ Le conseil municipal accepte le devis DESERT métal-agri pour un montant de 2 450.00 € HT pour la fourniture d'une rambarde.

Terrain multisports

↳ Le conseil municipal prend connaissance du devis DESERT métal-agri pour un montant de 890.00 € HT (fabrication de 4 cadres galva tube 50X 50 X 2 avec 9 tubes intérieur). Le devis est mis en attente. Un comparatif avec du matériau bois sera demandé.

Divers

- Saturn'Echo : La commission se réunira le mardi 26 septembre.
- Repas des conseillers et agents : Il aura lieu le 31 octobre au Marmiton.
- Médaille(s) de la commune : Monsieur le maire demande aux membres du conseil de réfléchir sur d'éventuels lauréats.

- Date de la prochaine réunion : 5 octobre 2017